

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2012

Absents ayant donné pouvoir : Richard BORIE - Francis MILLERAND - Charlène GIROIR - Jacky GRANDILLON

Madame Claude BALLOTEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal les comptes rendus des réunions du 25 septembre 2012 et du 14 octobre 2012.

1°) En ce qui concerne le compte-rendu du 25 septembre 2012, Monsieur SAMZUN fait observer qu'il n'a pas été précisé que la décision relative à la reprise par la Société AMAC de la SARL AMR, pour le lot menuiserie extérieure, dans le cadre de l'opération de la Maison des Initiatives et des Services, avait été prise avec quatre abstentions.

Après cette observation, le conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2°) En ce qui concerne le conseil municipal du 24 octobre 2012, Madame THOMAS souligne qu'elle était absente à cette réunion. En conséquence, elle s'abstient pour le vote.

Le compte-rendu est adopté avec cette abstention.

## ➤ EQUIPEMENTS CULTURELS

- A l'unanimité, il est décidé :

- d'émettre un avis favorable sur la proposition de l'Entreprise CSA pour le lot 13 (chauffage, ventilation) pour le coût global de 105 016,53 € HT, soit 73 421, 43 € HT, pour la construction de la médiathèque, et 31 595,10 € HT pour la ludothèque ;
- de prendre un avenant n° 1 pour les lots 3, 4, 5 et 6 et un avenant n° 2 pour le lot n° 7, relatifs à la deuxième tranche de la médiathèque et la construction de la ludothèque, afin de corriger le taux de la TVA à 19,6 % ;
- d'émettre un avis favorable sur les marchés de fourniture de matériels pour la salle de cinéma et de spectacles "L'Estran" à passer avec :
  - ⇒ matériel son : AUDIOCEAN pour le coût de ..... 2 061,50 € HT
  - ⇒ matériel lumière : MEGAWATT pour le coût de ..... 3 970,93 € HT
- de solliciter une subvention au titre du programme Leader 2007/2013, à hauteur de 55 000,00 €, pour la construction de la ludothèque, dont le coût total s'élève à 292 239,23 € HT.

Monsieur le maire souligne l'effort particulier de la Caisse d'Allocations Familiales dans cette opération.

## ➤ EQUIPEMENT PUBLIC

- Un avis favorable est émis sur le marché de fourniture de mobilier à passer avec la Société RIEUX SAS pour la Maison des Initiatives et des Services, pour le coût de 12 508,00 € HT (trois abstentions: M. SAMZUN, Mme RENAUD et M. MONBEIG).

Monsieur MONBEIG souligne que le maire vient de dire "qu'il était prévu que la commune procède à cette acquisition". Il n'a pas souvenir que le conseil municipal en ait parlé. Il ajoute qu'il faudra, un jour, parler du fonctionnement de cet équipement.

*Monsieur le maire propose d'en parler maintenant. Il pensait que si Monsieur MONBEIG n'avait pas été séduit dès le départ par ce projet, il aurait, au fil du temps, adhéré à ce projet compte tenu de son intérêt public et des subventions obtenues. Ce qui avait été expliqué, dès le départ de cette opération, sur les subventions attendues, va au-delà de ce que la commune prévoyait. Il fait observer que Monsieur MONBEIG aura la démonstration que cette opération sera une opération intéressante pour la commune. Il trouverait dommage que quatre conseillers municipaux seulement ne trouvent pas ce projet intéressant au final.*

Monsieur MONBEIG estime qu'il s'agit d'une opération coûteuse pour installer les services du Pays.

*Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas d'installer que les services du Pays.*

Monsieur MONBEIG maintient qu'installer seulement les services du Pays Marennes Oléron, c'est coûteux, alors qu'ils avaient déjà les locaux.

*Monsieur le maire souligne qu'il a lu beaucoup de bêtises sous la plume de Monsieur MONBEIG et notamment que l'installation des services du Pays à Marennes éviterait au président du Pays d'aller à Oléron et que cela lui rendrait service pour ses déplacements.*

Monsieur MONBEIG regrette que le maire ne prenne qu'une partie de sa phrase. Il continue de penser que c'est une opération trop coûteuse pour abriter les services du Pays. Les services se déplaçaient et venaient déjà à la rencontre des communes, peut-être pas avec le même confort.

*Monsieur le maire souligne que cette structure fonctionnera au regard des besoins de la population. Il pose la question de savoir s'il y a actuellement une permanence de la Chambre de Commerce et d'Industrie, s'il y a un groupement d'employeurs. Il note que le Conseil général a accordé une subvention de 115 000,00 € au prorata des espaces consacrés aux services aux publics. Il souligne à Monsieur MONBEIG qu'il faudra qu'il explique aux commerçants que cet équipement n'est pas un plus alors qu'il y aura vingt personnes qui vont consommer à Marennes. Il fait observer qu'il n'y a pas actuellement de salles de formation et de réunion avec visio-conférence dans le Pays. Il n'y a pas d'espace public numérique, pas de relais de service public. Il y aura prochainement un comité de bassin d'emploi. Il estime toutefois que Monsieur MONBEIG a le droit de considérer que tout cela n'est pas utile. Il a cependant une différence profonde d'appréciation sur la notion de services publics avec lui. Il est certain que ce projet servira les intérêts des administrés du Pays et des Marennais.*

Monsieur MONBEIG se demande comment il pourra être expliqué à un touriste que là où la Maison des Initiatives et des Services est placée, il n'y a pas de stationnement et qu'il ne peut se garer.

*Monsieur le maire fait observer que la Maison du Tourisme n'accueille pas de touristes et de public.*

Madame EUSOP confirme que la Maison du Tourisme n'accueille pas de public.

*Monsieur le maire rappelle l'étude sur le commerce de proximité en cours. Compte tenu des conclusions de cette étude, il faut des services publics en centre-ville. Par ailleurs, il apparaît que le ratio nombre de places de stationnement par rapport au nombre de commerces est bon. Un emplacement réservé a d'ailleurs été prévu au PLU juste en face de l'équipement, pour le stationnement. Il s'agit d'un projet qui va être financé à hauteur de 72 à 75 % de subvention, ce qui est un très bon taux de subvention. Ce projet a été intelligemment étudié.*

Madame EUSOP demande si le nettoyage de la structure sera effectué par une entreprise de nettoyage extérieure ou par les services de la commune.

*Monsieur DESHAYES informe que le Pays va fonctionner de façon autonome. Seuls les espaces verts seront entretenus par la commune.*

*Monsieur le maire note combien il est important d'avoir un effet vitrine. C'est le Syndicat Mixte du Pays qui va passer avec la commune une convention de mise à disposition du bâtiment et qui organisera lui-même ses conventions à passer avec la Maison du Tourisme, le comité de bassin d'emploi.*

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché de travaux à passer avec l'Entreprise CRT pour les travaux de renforcement des éléments de charpente du centre d'animation et de loisirs, pour le coût de 33 150,00 € HT soit 39 647,40 € TTC.

Monsieur SAMZUN demande si la technique utilisée par les entreprises est équivalente.

*Monsieur le directeur général des services précise que l'Entreprise RENOFORS ne prévoit pas, contrairement à ce qui été indiqué dans le cahier des charges, d'injection de résines, mais le remplacement des parties en bois très endommagées.*

Monsieur SAMZUN fait observer que dans ce cas, l'entreprise aurait pu être sortie du marché.

*Monsieur le directeur général des services explique que la commune a souhaité aller jusqu'au bout de l'analyse des offres. Toutefois, il apparaît que le surcoût lié à la pose d'étais pour le remplacement des éléments en bois, prévue par RENOFORS, était trop important.*

- Il est passé un avenant n° 1 au marché de location d'un tivoli conclu avec la Société BRELET pour le coût de 19 789,54 € HT, pour une durée de onze mois, dans le cadre de la réhabilitation du marché couvert (2 abstentions: Mme EUSOP et M. GRANDILLON).

Madame EUSOP estime que cette prestation est trop chère, ayant déjà trouvé le coût de location du tivoli trop élevé la première fois. Elle juge, par ailleurs, aberrant que toutes les prestations incluses dans l'avenant n'aient pas été prévues dès le départ.

*Monsieur DESHAYES souligne que le lestage a été demandé par la commission de sécurité. Il ajoute qu'au moment de l'installation, la commune ne connaissait pas le nombre de commerçants qui souhaitaient réellement s'installer, ni leurs besoins. Avec l'installation de deux poissonniers, la commune a dû prévoir un autre système de nettoyage. Un commerçant a décidé d'installer une remorque, ce qui a nécessité le renfort du plancher.*

Madame EUSOP demande si les entreprises sont venues sur place pour faire leur devis.

*Monsieur DESHAYES souligne qu'il ne s'agit pas d'un simple tivoli installé pour quelques jours. Le tivoli va fonctionner pendant un an.*

Monsieur ROY demande si toutes les installations ont été vérifiées par la commission de sécurité.

*Monsieur DESHAYES répond par l'affirmative.*

Monsieur SAMZUN rejoint les propos de Madame EUSOP. Le montant de l'avenant est de plus de 50 %. Ca pousse la concurrence.

*Monsieur le maire rappelle que la commune n'avait obtenu que deux devis et qu'à la fin, une des deux entreprises s'était retirée. Il souligne que ce marché a été compliqué.*

#### ➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché d'assurance statutaire du personnel communal à passer avec la SOFCAP (groupe SOFAXIS) dans les conditions suivantes :

⇒ taux CNRACL ..... 2,92 %  
⇒ taux IRCANTEC ..... 1,30 %

#### ➤ **PORTS**

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur les marchés à passer dans le cadre de la mise en conformité de l'aire de carénage et de grutage du port de plaisance, avec les entreprises suivantes :

⇒ lot 1 : voirie, réseaux divers  
Entreprise SCREG pour le coût de ..... 294 068,88 € HT  
⇒ lot 2 : matériel  
Entreprise MPI pour le coût de ..... 161 609,00 € HT (avec la variante)

*Monsieur DESHAYES souligne qu'un avenant sera nécessaire pour prendre en compte des travaux qui devront être réalisés pour l'amélioration des rejets dans le port de plaisance.*

#### ➤ **CULTURE**

- A l'unanimité, il est sollicité :

- une subvention de 5 172,00 €, au titre du CRDD, pour le festival international des cultures francophones dont le coût total s'élève à 17 241,14 € TTC.

*Monsieur le maire fait observer que le coût du festival est moindre cette année car il n'y a pas eu de publicité Sud Ouest. Par ailleurs, le concert organisé par l'association +2 Son a été affecté sur une autre ligne. Un bilan exact sera présenté au conseil municipal.*

- une subvention de 5 623,00 €, au titre du programme Leader 2007/2013 du groupe d'action local du Pays Marennes Oléron, pour le festival international des cultures francophones, dont le coût s'élève à 15 994,856 € HT.

#### ➤ **VIE ASSOCIATIVE**

- A l'unanimité, il est accordé un reliquat de subvention de 3 000,00 € à l'association "Festité'Arts" pour l'organisation du festival "les arts de dire".

#### ➤ **CIMETIERE**

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché de travaux à passer pour les travaux de restauration d'un monument funéraire avec l'EURL François CELLIER, pour le coût de 6 062,85 € HT soit 7 251,17 € TTC.

#### ➤ **COMPTABILITE - FINANCES**

- A l'unanimité, il est décidé d'amortir de façon linéaire les biens mobiliers récemment acquis par la commune, selon des durées diverses, pour un montant total de 33 505,01 € TTC.

#### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- A l'unanimité :
  - Il est émis un avis favorable sur le devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural pour les travaux d'éclairage public prévus dans le cadre du réaménagement de la place des Halles dont le montant s'élève à 8 646,57 € HT.
  - Il est décidé de verser la somme de 1 427,00 € à un agent communal, suite au sinistre de son véhicule utilisé dans l'exercice de ses missions, étant précisé que cette somme correspond à la différence entre la valeur du véhicule avant sinistre et le montant de la réparation, compte tenu des conclusions de l'expertise du véhicule.

#### ➤ **INFORMATIONS**

Monsieur le maire apporte au conseil municipal les informations suivantes :

- Les travaux de réaménagement de la place des Halles sont en cours. Il n'y a pas de problèmes particuliers. Le transfert du marché sur la place du 8 mai 1945 semble donner satisfaction.
- Les travaux de construction de la deuxième tranche de la médiathèque et de la ludothèque se déroulent dans de bonnes conditions.
- L'étude sur le futur schéma directeur des eaux pluviales est en cours.
- Les travaux de réfection de la toiture du temple sont terminés.
- La commune vient d'accueillir, dans le cadre de l'élaboration du dossier de la francophonie, un nouvel agent.
- Petit Port des Seynes : monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu à l'audience du tribunal administratif de Poitiers le 22 novembre dernier relative au Petit Port des Seynes et plus particulièrement aux trois affaires suivantes :
  - ⇒ le dossier dans lequel la commune conteste le fait que le préfet a refusé d'enjoindre Saint-Gobain de dépolluer ;
  - ⇒ le dossier relatif à l'action de la commune à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 prescrivant des études à l'ADEME
  - ⇒ le troisième dossier concerne l'arrêté municipal interdisant l'Etat de pénétrer sur le site, attaqué par le préfet.

Monsieur le Maire tient à indiquer aux conseillers municipaux quelles ont été les recommandations du rapporteur public, étant entendu que seul importe le délibéré qui sera adressé à la commune dans quelques jours.

Dans le dossier relatif au déferé préfectoral pris sur l'arrêté municipal en date du 6 octobre 2009 interdisant l'accès à toute personne sur le site de l'ancienne briqueterie, le tribunal a considéré que le Cabinet LANOY, qui défend les intérêts de la commune, n'était pas constitué, ce qui est étonnant car le cabinet avait bien conclu en défense de ce référé. Mais les trois dossiers ont été traités de manière commune dans la mesure où ils mettent tous trois en jeu les modalités d'intervention de l'Etat eu égard à ces pollutions, ce qui a permis au cabinet de plaider d'une manière globale sur ces trois affaires.

Le rapporteur public, Monsieur Bernard BONNELLE, a commencé son intervention par un exposé du contexte historique de l'exploitation du site du Petit Port des Seynes à Marennes, jusqu'à l'expertise judiciaire qui a abouti au rapport de Madame BERTON rendu en date du 30 juin 2009. Il a ensuite rappelé que la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est mise en œuvre pour la protection des intérêts de l'environnement mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et qu'à ce titre elle est applicable même aux activités ayant cessé avant l'entrée en vigueur de la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans un arrêt en date du 11 avril 1986 "Ugine-Kuhlman".

S'agissant du dossier relatif à l'action de la commune à l'encontre de l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2010 prescrivant des études à l'ADEME, le rapporteur public a soulevé d'office une question de recevabilité, à savoir que le maire de MARENNES n'aurait pas reçu du conseil municipal une délégation valable pour engager le recours au nom de la commune. Le préfet avait critiqué dans ses mémoires l'étendue du mandat accordé par le conseil municipal au cabinet, et ce dernier avait répondu que la délibération en date du 10 septembre 2008 était suffisamment claire quant au mandat donné au Cabinet LANOY et lui permettait parfaitement d'engager le recours. Toutefois la question soulevée par le rapporteur public n'avait pas été évoquée par le préfet puisqu'elle concernait la délégation donnée par le conseil municipal au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice, cette délégation pouvant notamment être donnée de manière générale en début de mandat. Il semble toutefois que, même si le maire n'avait pas reçu de délégation générale en début de mandat, la délibération en date du 10 septembre 2008 emportait sa délégation en autorisant la signature du marché, et qu'en tout état de cause le mandat direct donné au cabinet par le conseil municipal permettait d'engager les différents recours.

Sur le fond, le rapporteur public a confirmé l'analyse de la commune concernant l'impossibilité pour le préfet de se fonder sur la réglementation des déchets pour prescrire des mesures afférentes à des sols pollués. Il a par ailleurs rappelé les pouvoirs que le préfet tenait de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à l'égard des anciens exploitants tels que SAINT-GOBAIN.

S'agissant de la question de la prescription, le rapporteur public a abordé la mise en œuvre de la jurisprudence "Alusuisse Lonza" en date du 8 juillet 2005 par laquelle le Conseil d'Etat a institué le principe de prescription trentenaire de l'obligation de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE. Selon lui, cette prescription s'applique même pour des faits antérieurs à l'intervention en 2005 de cette jurisprudence. Cette rétroactivité est contestable eu égard aux principes de sécurité juridique et au droit à un procès équitable protégés par la Cour de Justice de l'Union Européenne et la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

En outre pour déterminer le point de départ de cette prescription de trente ans, le rapporteur public a considéré que, bien que l'administration n'ait pas été informée de la cessation d'activité en 1920 des ICPE présentes sur le site, la cession foncière du site à la commune en 1958 devrait être assimilée à une cessation d'activité définitive, rendant alors l'obligation de remise en état de SAINT-GOBAIN prescrite en 1988. Cette assimilation est également tout à fait contestable, la notion d'exploitation d'une ICPE et celle de propriété immobilière étant tout à fait distinctes. Enfin sur la seconde condition posée par l'arrêt Alusuisse le rapporteur public a estimé que SAINT-GOBAIN n'avait pas dissimulé la pollution de sorte que la prescription était sur cet autre critère acquise selon lui.

Le cabinet a ensuite plaidé au soutien des intérêts de la commune dans ces trois dossiers en faisant notamment valoir que la prescription a été interrompue par la saisine de l'Etat dès 2001 et la connaissance approfondie des services préfectoraux de l'état de pollution du site.

Dans l'attente du jugement, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à conserver avec lui la même volonté de faire respecter le bon droit de la commune.

La séance est levée à 21 h 45.